



Les conseils de compagnie par Hadrat Shaykh Muhammad Mehmet Adil AL-Hakkani

LE CULTE DU PELERINAGE

*Je cherche refuge auprès d'Allah contre Satan le maudit. Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux.
La prière et la paix sur notre Prophète Sayyidna Muhammad, maître des premiers et des derniers
prophètes. Madad ya Rasoula'Allah. Madad ya saadati as'hab Rasoula'Allah. Madad ya
mashayekhna, Shaykh Abdallah Al-Fa'eẓ Al-Daghestani, Shaykh Muhammad Nazim Al-Haqqani.
Notre ordre est pérenne avec les conversations (sobbet) et le bénéfice (Hayr) est avec l'Assemblée.*

Hamdoulillah nous avons pu atteindre le mois de Zilhijje. Ce sont des mois saints. Echhuru'l-Houroum c'est-à-dire des mois harams, trois mois saison de pèlerinage où les arabes ne faisaient pas la guerre. Mais il y a autorisation lorsqu'ils sont attaqués afin de contrer.

L'honneur de ces mois provient du pèlerinage, car le pèlerinage est un grand culte. C'est un des cinq piliers de l'Îslam. Le réaliser est une obligation non pas à tous musulmans mais à tous ceux qui ont les moyens, la santé, qui peuvent partir et revenir en sécurité. Mais n'est pas une obligation à ceux qui n'ont pas les moyens. Vu que ça se fait qu'une fois dans la vie, il faut qu'il soit tranquille les mois de pèlerinage. C'est ainsi qu'Allah a interdit de faire la guerre cette période afin qu'ils le font en sécurité, il y a autorisation lorsque c'est nécessaire.

Beaucoup de gens disent « je le ferais après » mais leur vie passe, ils ne le font pas. S'il y a une volonté, Allah accorde selon la volonté car à la fin même s'ils le souhaitent ils ne peuvent pas aller faire le pèlerinage. Et vu qu'y a beaucoup de demande de pèlerinage, le gouvernement là-bas ne peut pas accepter toutes les demandes. Allah les accepte comme s'ils l'avaient fait. Mais celui qui en a les moyens et l'occasion c'est comme s'ils ont délaissé les farzs (obligations). Et y a une punition pour ceux qui délaissent les farzs.

Quel est sa solution ? Par la suite s'il fait un pèlerinage de contrepartie, ça fait tomber l'obligation. S'ils envoient une autre personne à la place de l'homme ou de la femme qui n'a pas pu le faire lorsqu'ils étaient en vie c'est aussi valable. Et ça c'est avec l'autorisation de notre prophète s.a.v, c'est une bénédiction pour la Oumma. Si une autre personne le fait à sa place c'est comme s'il l'avait fait.

Par exemple il peut être malade, il peut ne pas partir, il envoie quelqu'un à sa place. Il décède avant de faire le pèlerinage, et là il est possible de faire un pèlerinage de contrepartie. L'obligation tombe mais en plus il aura les hassenas (bonnes actions) du pèlerinage. C'est pour ça qu'ils font ça. Qu'Allah accepte ceux qui le font, et qu'il le permet à tout le monde.



Les conseils de compagnie par Hadrat Shaykh Muhammad Mehmet Adil AL-Hakkani

Ça aussi c'est une question de destine. Il ne peut pas partir, il n'est pas appelé, tu n'y peux rien faire. Allah (j.j.) lui ouvre cette porte en guise de bénédiction, on vous le conseil aussi. Ya ceux qui ne peuvent pas le faire, mais qui ont les moyens ; il est possible de le faire pour leur père, mère, grande père, vous pouvez le faire pour eux aussi. Que leur pèlerinage soit accepté. Qu'Allah permet d'y aller.

Ve Min Allahu Tefvik

El Fatiha

Sheikh Muhammed Mehmet Adil Hz. / 04 Zilbijje 1437

(Propos de la prière du matin du 06 Septembre 2016 au Dargah d'Akbaba)